

VALABLE DES LE 30 OCTOBRE 2020

## Directive cantonale Covid-19 pour les institutions spécialisées

Actualisation du 29.10.2020

### Table des matières

Mesures préventives individuelles	PAGE 2
Mesures préventives organisationnelles	PAGE 3
Suspicion Covid - Mesures concernant les bénéficiaires de prestations	PAGE 5
Suspicion Covid - Mesures concernant le personnel	PAGE 8
Mesures de soutien psychologique	PAGE 8
Sources et liens	PAGE 9
Mesures additionnelles pour un isolement « Contact et gouttelettes »	PAGE 10

## Préambule

La présente Directive s'adresse aux directions et aux équipes des institutions spécialisées et concerne également les bénéficiaires de prestations et leurs proches.

Cette directive est susceptible d'évoluer en fonction de l'état sanitaire.

Elle remplace les Directives du 26 août 2020 pour les institutions spécialisées, respectivement du 31 août 2020 pour les institutions socio-éducatives et entre en vigueur au 30 octobre 2020.

## Modes de transmission connus à ce jour du Covid-19

- **Contacts étroits et prolongés** : Distance de < 1.5 m pendant au moins 15 minutes en une fois ou cumulées sans protection avec une personne malade ou infectée (test positif) sans symptôme.
- **Gouttelettes** : Lors de toux ou d'éternuement d'une personne malade, les virus peuvent atteindre directement les muqueuses du nez, de la bouche ou des yeux d'autres personnes.
- **Mains** : Des gouttelettes infectieuses peuvent se trouver sur les mains après avoir toussé, éternué ou touché des surfaces contaminées. Elles atteignent ensuite la bouche, le nez ou les yeux lorsqu'on se touche le visage.

## Mesures préventives individuelles

**À RAPPELER ET/OU EXPLIQUER À TOUTES LES PERSONNES, Y COMPRIS PAR DES MESURES D'OBSERVATION ET PAR AFFICHAGE DANS DES ENDROITS-CLÉS**

(Entrée, vestiaire, bureaux, lieux de pause, lieux de visites, toilettes, lieux pour fumer...)

### Hygiène des mains



- À appliquer en tout temps et lors de contacts avec les bénéficiaires de prestations. Mesure prioritaire à respecter strictement par tous : personnel, bénéficiaires de prestations, visites et toute personne externe à l'institution.
- Le lavage des mains à l'eau et au savon est une excellente mesure barrière en alternative de la solution hydro-alcoolique.
- Le port de gants n'est requis qu'en cas de risque de contact avec des liquides biologiques (salive, sécrétions nasales, urine, selles, etc.). L'hygiène des mains est impérative avant et après le retrait des gants.

### Port du masque d'hygiène



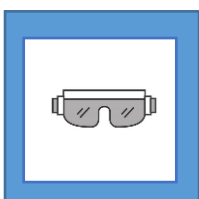
- Le port généralisé du masque dans tous les espaces des institutions permet d'éviter certaines mises en quarantaine.
- Veuillez respecter les exigences de l'OFSP en ce qui concerne le choix des masques (<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/masken.html#-2034706767>).
- L'hygiène des mains est impérative chaque fois que le masque est mis, touché ou enlevé.
- Obligatoire en permanence pour tout le personnel en contact rapproché (< 1.5 m) avec les bénéficiaires de prestations et toute autre personne.
- Le temps recommandé pour le port d'un masque est de 4h, ou moins s'il est humide ou souillé. Durant les pauses le masque doit être déposé d'une manière hygiénique. ([https://www.youtube.com/playlist?list=PLJhJd78zc1c0PeIXZOSARt\\_ID55pFOrgT](https://www.youtube.com/playlist?list=PLJhJd78zc1c0PeIXZOSARt_ID55pFOrgT))
- Le port du masque est exigé pour les bénéficiaires des prestations Covid-19 suspectés/confirmés ou en quarantaine lors de toute sortie exceptionnelle de leur chambre.
- **Obligatoire pour les visites et toute personne externe à l'institution, même si la distance de 1,5 m peut être assurée.**

### Port de surblouse



- Si contact direct avec un bénéficiaire de prestations Covid-19 suspect ou confirmé et/ou avec tout objet de son environnement personnel.
- Hygiène des mains impérative avant et après retrait de la surblouse.

### Port de lunettes de protection



- Lors de frottis nasopharyngés Covid-19.
- Lors de soins rapprochés d'un bénéficiaire de prestations Covid-19 ayant une trachéotomie et présentant des symptômes respiratoires.
- Lors d'une exposition directe aux sécrétions respiratoires d'un bénéficiaire de prestations Covid-19 suspect ou confirmé.
- Le professionnel concerné utilise la même paire de lunettes aussi longtemps que possible, avec désinfection impérative après chaque utilisation et conservation à l'abri de tout contact tactile.

## Mesures préventives organisationnelles

### À RAPPELER ET/OU À EXPLIQUER À TOUT LE PERSONNEL

#### Organisation de l'institution en unités

- Dans la mesure du possible, limiter ou éviter que du personnel en contact avec les bénéficiaires de prestations travaille dans différentes unités. Favoriser la sectorisation.
- Pour toute institution où la sectorisation n'est pas possible :
  - Le port du masque est exigé pour tout bénéficiaire de prestations, dès 16 ans, ayant des contacts réguliers avec l'extérieur, si la distance de 1.5 m n'est pas respectée. Sont réservées des exceptions en fonction des compétences cognitives ou de l'état de santé de la personne.
- Pour toute institution où la sectorisation est possible :
  - L'exigence du port du masque ne s'applique pas.

#### Distance sociale

- Favoriser une distance de 1,5 m entre les bénéficiaires de prestations provenant de différentes unités, également durant les repas. Si non réalisable, favoriser les mêmes configurations de groupe que pour les activités (documenter la composition des groupes).
- Maintenir une distance de 1,5 m entre tous les membres du personnel, par exemple lors des pauses, des repas et des colloques d'équipe.
- Lorsque les distances ne peuvent pas être respectées, le port du masque est obligatoire pour tous.

#### Nettoyages et désinfection

- Désinfecter plusieurs fois par jour les surfaces de contact dans les locaux communs.
- Aération régulière des locaux : minimum 3 fois 10 minutes par demi-journée.
- Désinfecter le matériel de soins à usage multiple après chaque utilisation (ex : tensiomètre, thermomètre, matériel de mobilisation, chaise percée, ...)

#### Stocks

- Rationaliser les stocks et contrôler l'usage approprié du matériel de protection.

#### Activités à l'intérieur ou à l'extérieur

- Activités possibles en petits groupes (en principe les personnes d'une unité ou avec le même groupe – documenter la composition des groupes).
- Les activités en plus grands groupes, de plusieurs unités, sont possibles pour autant que les distances soient respectées, que l'hygiène des mains des bénéficiaires de prestations soit assurée avant et après l'activité, que tout le matériel utilisé soit désinfecté après chaque activité.

## Visites

- Les visites doivent être annoncées (traçabilité), un lieu spécifique leur est dédié et les mesures d'hygiène et de conduite doivent être respectées.

**En cas de non-respect du port du masque et après rappels des bonnes pratiques, la direction peut suspendre la visite afin de préserver la sécurité de l'ensemble du personnel et des bénéficiaires de prestations**

## Sorties de l'institution – institutions spécialisées domaine handicap et addiction

- Pour les bénéficiaires de prestations, des sorties de l'institution peuvent être organisées dans le respect des mesures du plan de protection et des prescriptions et recommandations établies par l'OFSP.
- Les personnes symptomatiques ou testées positives restent en quarantaine ou en isolement.
- Si des symptômes devaient survenir pendant la sortie, le retour dans l'institution est à organiser de suite et la procédure d'isolement doit être appliquée.
- Un refus de l'institution d'héberger la personne symptomatique ou testée positive ne saurait se justifier.

## Mineur-e-s : droit de visite dans les familles

- Toutes les institutions pour mineur-e-s poursuivent l'organisation des visites des mineur-e-s et des jeunes adultes asymptomatiques, dans leur famille, selon les modalités validées par le Service de l'enfance et de la jeunesse ou les autorités de placement.
- Les mineur-e-s et jeunes adultes testé-e-s positifs-ves restent en quarantaine ou en isolement dans l'institution.
- Si des symptômes devaient survenir, une évaluation aura lieu avec le médecin traitant, le service placeur, respectivement l'autorité de placement, pour déterminer le lieu le plus propice pour la mise en isolement de l'enfant ou du jeune.
- Le retour de l'enfant ou du jeune testé positif lors d'un séjour dans sa famille sera à évaluer avec le médecin traitant, le service placeur, respectivement l'autorité de placement.

## Cafétéria

- **Visiteurs** : Garder le masque (sauf pour boire & manger) quand la cafétéria est un espace commun de l'institution. Les lieux sont aménagés pour faire respecter les distances.
- **Personnel** : Distances respectées entre le personnel dans les endroits utilisés comme lieux de pause de l'institution.
- **Public** : La cafétéria publique (avec autorisation pour recevoir des clients externes) applique en plus les règles des restaurants (tracing, limitation du nombre de personnes, etc.).

## Enquête d'entourage (traçage - « contact tracing ») en cas de Covid-19 positif

- L'institution doit être en mesure de fournir la liste des contacts étroits d'une personne (bénéficiaire de prestations ou membre du personnel) survenus au sein de l'institution.

## Admission

- Les mineur-e-s ou jeunes adultes ainsi que les personnes en situation de handicap ou en situation d'addiction asymptomatiques peuvent être admises dans les institutions.
- L'admission d'une personne présentant des symptômes ou testée positive est en principe différée. Les situations d'urgence ainsi que les placements ordonnés par une Autorité demeurent réservées.

## Anticipation du manque de personnel

- Les institutions disposent de listes de personnes ressources internes ou externes en mesure de compléter les équipes.
- Les renforts sont à solliciter en procédant par étapes :
  - Ressources internes
  - Ressources du réseau de soins (soins à domicile – organisation par district)
  - Infirmiers indépendants
  - Personnel géré par la Coordination des institutions à risque

## Suspicion Covid - Mesures concernant les bénéficiaires de prestation

### Critères cliniques pour demander un test covid-19

- **Symptômes aigus** d'infections des voies respiratoires (par ex. toux, maux de gorge, souffle court) avec ou sans fièvre, sensation de fièvre, douleurs musculaires et/ou
- **Apparition soudaine** d'une perte de l'odorat et du goût.
- **D'autres symptômes** moins fréquents peuvent également survenir (par ex. maux de tête, sensation de fatigue généralisée, douleurs musculaires, rhume, symptômes gastro-intestinaux, éruptions cutanées).

### Principe général

Débuter les soins par les bénéficiaires de prestations non infectés et terminer les soins par le bénéficiaire de prestations infecté Covid-19.

## Prise en charge du bénéficiaire de prestations suspect au Covid-19

- L'évaluation clinique du bénéficiaire de prestations ainsi qu'un éventuel test Covid-19 sont faits par le médecin traitant ou à défaut MedHome.
- Isolement immédiat du bénéficiaire de prestations en chambre individuelle jusqu'à obtention du résultat du frottis. L'équipement de protection suivant est porté lors de tout contact : masque chirurgical, gants, lunettes de protection, sur blouse ou blouse à mettre au nettoyage juste après le frottis



### Si le résultat est négatif

Surveillance des symptômes 2x/j jusqu'à 24h après leur disparition.

### Si le résultat est positif

- Isolement en chambre individuelle pendant 10 jours au minimum, dont 48h sans symptômes.
- Surveillance des symptômes 2x/j et observation des prescriptions médicales.

Dès le premier cas de bénéficiaire de prestations et/ou de personnel positif au Covid-19, l'institution informe les autorités sanitaires, via [institcovid@fr.ch](mailto:institcovid@fr.ch) ou par téléphone au 084 026 17 00,

pour une évaluation de la situation et pour déterminer les mesures d'urgence

## Principes d'isolement et de quarantaine

- **Isolement**

Le bénéficiaire de prestations est infecté ou en attente du résultat du test. Le but est d'éviter tout contact, donc d'éviter d'infecter d'autres personnes. Le personnel applique les mesures additionnelles contact et gouttelettes (page 10 : *Mesures additionnelles pour un isolement Contact et Gouttelettes*). Le bénéficiaire de prestations reste en chambre pendant 10 jours minimum dont 2 jours sans symptômes. Si les symptômes sont encore présents, l'isolement est prolongé jusqu'à 48h après la disparition des symptômes.

- **Quarantaine**

Le bénéficiaire de prestations a été en contact étroit avec une personne infectée et pourrait potentiellement être contagieux. Le but est d'éviter de transmettre le virus. Le bénéficiaire de prestations reste en chambre pendant 10 jours et les symptômes d'apparition du Covid-19 sont surveillés. A la demande du représentant légal du bénéficiaire de prestations, ou le cas échéant en collaboration avec le Service de l'enfance et de la jeunesse et l'autorité de placement, la quarantaine peut être réalisée ailleurs (exemple au domicile familial).

La décision de mise en quarantaine d'un bénéficiaire de prestations (unité ou plus) est prise par l'autorité cantonale.

Si un bénéficiaire de prestations présente des symptômes mais le test est négatif, les précautions standards sont appliquées : la personne reste en chambre jusqu'à 24h après la fin des symptômes.

**En dehors des situation décrites ci-dessus, il n'est pas justifié et même problématique de confiner des bénéficiaires de prestations de manière préventive, c'est-à-dire si aucun bénéficiaire de prestations ou membre du personnel n'est suspect ou positif.**

## Sortie d'un bénéficiaire de prestations en quarantaine ou en isolement

- Une sortie de chambre n'est possible qu'en cas de nécessité absolue.
- Les surfaces et les infrastructures potentiellement contaminées sont rapidement désinfectées.

**Lors de l'aggravation de l'état de santé de la personne, l'institution prend contact avec le médecin traitant, à défaut MedHome, et se réfère à ses prescriptions.**

## Décès d'un bénéficiaire de prestations atteint du Covid

- Dès connaissance du décès, l'institution annonce le nom/prénom/date de naissance de la personne décédée à l'autorité cantonale et rend attentif son médecin sur l'obligation de remplir les formulaires d'annonce de l'OFSP.
- ➔ [www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/infektionskrankheiten-bekaempfen/meldesysteme-infektionskrankheiten/meldepflichtige-ik/meldeformulare.html](http://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/infektionskrankheiten-bekaempfen/meldesysteme-infektionskrankheiten/meldepflichtige-ik/meldeformulare.html)
- ➔ Cf. Directives de prise en charge d'un corps de résident/patient décédé suspecté ou confirmé Covid-19 par les services de soins extrahospitaliers du canton de Fribourg

## Suspicion Covid - Mesures concernant le personnel

### Critères de test

Pour le personnel travaillant en contact direct avec les bénéficiaires de prestations présentant :

- Des symptômes d'infection aiguë des voies respiratoire (par ex. toux, pharyngite, dyspnée, détresse respiratoire) ;
- ET/OU fièvre sans autres étiologie,  
ET/OU apparition soudaine d'une anosmie ou d'une agueusie (perte de l'odorat et du goût),  
ET/OU un contact étroit avec un cas positif dans les 2 jours précédents.

### Contact étroit

Il s'agit d'une personne ayant eu un contact de < 1,5 mètres sans protection pendant plus de 15 minutes en une fois ou cumulées avec un cas confirmé (privé ou professionnel)

- Mise en quarantaine pendant 10 jours. En fonction de la situation sanitaire, cette mesure peut être amenée à être adaptée pour le personnel de santé.
- Possibilité d'utiliser la dérogation professionnelle pour un retour au travail.

### En cas de symptômes du COVID-19

- Réaliser la procédure Coronacheck-HFR et suivre les instructions
- Le professionnel reste en auto-isolement jusqu'au résultat



#### **Si le résultat est négatif au Covid ou quarantaine en cours :**

Maintien de la quarantaine jusqu'à 24h après la fin des symptômes, ou démarche de dérogation à la quarantaine.

#### **Si le résultat est positif au Covid:**

Isolement à domicile pendant 10 jours à partir de l'apparition des symptômes, dont 48h sans symptômes. Les deux critères doivent être respectés.

## Mesures de soutien psychologiques

La situation actuelle est lourde psychologiquement, ainsi que les mesures mises en place, tant pour le personnel que pour les proches.

Un soutien est proposé par la Hotline « *Fribourg pour tous* » au 0848 246 246.



## Sources et liens

Documentation cantonale à jour :

<https://sharing.fr.ch/easyshare/fwd/link=M80KOL4qP3jpUHp76XX.uB>

Autres liens :

[www.fr.ch/sante/covid-19/coronavirus-informations-actuelles](http://www.fr.ch/sante/covid-19/coronavirus-informations-actuelles)

[www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/information-fuer-die-aerzteschaft/faq-gesundheitsfachpersonen.html](http://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/information-fuer-die-aerzteschaft/faq-gesundheitsfachpersonen.html)

[www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/information-fuer-die-aerzteschaft/neuigkeiten-und-anpassungen.html](http://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/information-fuer-die-aerzteschaft/neuigkeiten-und-anpassungen.html)

[www.h-fr.ch/espace-medecins/adresser-un-patient?list=4936](http://www.h-fr.ch/espace-medecins/adresser-un-patient?list=4936)

[www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/isolation-und-quarantaene.html](http://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/isolation-und-quarantaene.html)

<https://www.h-fr.ch/coronacheck-hfr>

[www.bag.admin.ch/dam/bag/fr/dokumente/mt/k-und-i/aktuelle-ausbrueche-pandemien/2019-nCoV/empfehlungen-schutzmaterial.pdf.download.pdf/Recommandations-concernant-materiel-protection.pdf](http://www.bag.admin.ch/dam/bag/fr/dokumente/mt/k-und-i/aktuelle-ausbrueche-pandemien/2019-nCoV/empfehlungen-schutzmaterial.pdf.download.pdf/Recommandations-concernant-materiel-protection.pdf)

[www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/infektionskrankheiten-bekaempfen/meldesysteme-infektionskrankheiten/meldepflichtige-ik/meldeformulare.html](http://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/infektionskrankheiten-bekaempfen/meldesysteme-infektionskrankheiten/meldepflichtige-ik/meldeformulare.html)



## Mesures additionnelles pour un isolement

### Contact et Gouttelettes

	<p><b>Lavage/désinfection des mains :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Avant et après chaque contact avec un bénéficiaire de prestations</li><li>- Après un contact avec l'environnement du bénéficiaire de prestations</li><li>- Avant et après la manipulation de matériel de protection (gants, masques, surblouses, lunettes, etc.)</li><li>- Après un contact avec des liquides biologiques</li></ul>
	<p><b>Usage des gants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- En tout temps lors de contact avec le bénéficiaire de prestations ou son environnement.</li></ul> <p>Les gants doivent être changés à chaque indication de l'hygiène des mains.</p>
	<p><b>Port de la surblouse :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Lors de contact avec le bénéficiaire de prestations</li><li>- Lors de contact avec son environnement</li><li>- À usage individuel et à laisser en chambre</li></ul> <p>La surblouse doit être changée une fois par jour ou si elle est souillée.</p>
	<p><b>Port de lunettes de protection :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Lors d'exposition directe aux sécrétions respiratoires</li><li>- En cas de trachéotomie</li><li>- Lors de frottis nasopharyngés (test Covid)</li></ul> <p>Les lunettes de protection doivent être désinfectées après chaque utilisation.</p>

Lien vers les tutoriels :

[https://www.youtube.com/playlist?list=PLJhJd78zc1c0PeIXZ0SARt\\_ID55pFOrqT](https://www.youtube.com/playlist?list=PLJhJd78zc1c0PeIXZ0SARt_ID55pFOrqT)